



VILLE D'HERGNIES

Compte-rendu

CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 29 novembre 2017

L'an Deux Mille Dix-Sept, le vingt-neuf novembre, à dix-huit heures trente minutes,

Le Conseil Municipal légalement convoqué le 29 novembre 2017, s'est réuni à la Salle Pierre Delcourt en séance publique, sous la présidence de Monsieur Jacques SCHNEIDER, Maire,

Etaient présents :

Abel MERCIER, Marie-Claude BAILLEUL, Bernard BOURLET, Françoise GRARD, Laurent SIGUOIRT, Chantal DOULIEZ – Adjoints

Maurice DENIS, Christelle GALLIEZ, Adrien DAMIEN (arrivé à 19h38), Jean DANGLETERRE, Geneviève VANSNICKT, Alain BLANCHART, Marie-Pierre SLATKOVIE, Michel COUDYSER, Séverine DUPONT (arrivée à 19h10), Francis ANDRIEU, Sandrine DUMONT, Sabrina DELSALLE (départ à 19h55), Thomas DEVILLERS (départ à 19h55), Brigitte BLOIS (départ à 19h55) – Conseillers Municipaux

Etaient excusés et ayant donné pouvoir :

Jean-François GILBERT qui donne pouvoir à Bernard BOURLET
Nathalie KOPCZYNSKI qui donne pouvoir à Marie-Claude BAILLEUL
Jean-Pierre DECOBECQ qui donne pouvoir à Jacques SCHNEIDER
Arlette QUEHE qui donne pouvoir à Françoise GRARD
Jacky HOOGERS qui donne pouvoir à Thomas DEVILLERS
David SWAENEPOEL qui donne pouvoir à Sabrina DELSALLE

La séance débute à 18h50

Nombre de conseillers :

- en exercice : 27
- présents : 19 puis 20 à partir du point 2, 21 à partir du point 4 et 18 à partir du point 5
- votants : 25 votants, 26 à partir du point 2, 27 à partir du point 4 puis 22 à partir du point 5

Madame Séverine DUPONT prend part au vote à partir de la délibération 2017-078

Monsieur Adrien DAMIEN prend part au vote à partir de la délibération 2017-080

Monsieur Thomas DEVILLERS, Madame Sabrina DELSALLE et Madame Brigitte BLOIS ont quitté le conseil à partir de la délibération 2017-081.

Les membres présents forment la majorité des conseillers municipaux en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution des articles L.2121-17, 20 et 21 du code général des collectivités territoriales.

Le Président ayant ouvert la séance, Madame Geneviève VANSNICKT a été désignée secrétaire de séance en conformité avec l'article L.2121-15 du même code et a procédé à l'appel nominal.

2017-077 : Approbation du complément au compte-rendu de la séance du 13 mars 2017 et approbation du procès-verbal de la séance du 09 octobre 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 25 voix pour,

- ✓ D'approuver le complément du compte-rendu de la séance du 13 mars 2017
- ✓ D'approuver le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal du 09 octobre 2017.

2017-078 : Election des membres de la Commission de Délégation de Service Public (CDSP) :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 26 voix pour,

- **De procéder à l'élection de la commission de Délégation de Service Public (DSP), à bulletins secrets, selon le scrutin proportionnel au plus fort reste,**

ET,

Avec 21 voix pour la liste Union et solidarité pour Hergnies, et 5 voix pour la liste Hergnies, Ensemble Tout Simplement

- **De prendre acte du résultat du scrutin,**

Sont donc élus membre de la CDSP :

Commission de délégation de service public	Jacques SCHNEIDER	TITULAIRES				
		Françoise GRARD	Chantal DOULIEZ	Abel MERCIER	Christelle GALLIEZ	Thomas DEVILLERS
		SUPPLEANTS				
		Sandrine DUMONT	Bernard BOURLET	Alain BLANCHART	Maurice DENIS	Brigitte BLOIS

2017-079 : Regroupement des écoles : fusion de l'école du Rieu avec l'école César Dewasmes :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 21 voix pour et 5 oppositions,

(Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENPOEL)

- **D'approuver le projet de fusion de l'école du Rieu avec l'école César Dewasmes dès la rentrée de septembre 2018,**
- **D'Autoriser Monsieur le Maire à engager les procédures correspondantes.**

Monsieur Adrien DAMIEN arrive à 19h40 et prend part au vote à partir de la délibération 2017-080.

2017-080 : Modification du taux de la part communale de la taxe d'aménagement :

Le taux communal est de 3 % depuis la création de la TA en mars 2012 (délibérations en date du 03/10/2011 puis en date du 06/11/2014) avec exonérations suivantes :

- exonération de 50 % de leur surface, au-delà des 100 premiers m², pour les locaux à usage d'habitation principale qui ne bénéficient pas de l'abattement mentionné au 2° de l'article L. 331-12 et qui sont financés à l'aide du prêt ne portant pas intérêt prévu à l'article L. 31-10-1 du code de la construction et de l'habitation ; (logements financés avec un PTZ+),
- les locaux à usage industriel et leurs annexes à raison de 50 % de leur surface,
- les commerces de détail d'une surface de vente inférieure à 400 mètres carrés, à raison de 50 % de leur surface.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A la majorité par 22 voix pour et 5 oppositions,

(Sabrina DELSALLE, Thomas DEVILLERS, Brigitte BLOIS, Jacky HOOGERS, David SWAENPOEL)

- d'augmenter le taux de la part communale de la taxe d'aménagement et de le fixer à 5% à compter de 2018 ;
- de maintenir les exonérations telles qu'exposées ci-dessus.

Monsieur Thomas DEVILLERS, Madame Brigitte BLOIS et Madame Sabrina DELSALLE quittent le conseil municipal à 19h50 et ne prennent plus part au vote à partir de la délibération 2017-081.

2017-081 : Attribution de compensation provisoire 2017 de Valenciennes Métropole (cf. tableau ci-joint) et rapport de Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges du 29/09/2017 (CLETC) :

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- **D'approuver le contenu et les conclusions du rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Transferts de Charges (CLETC) en date du 29/09/2017, portant sur le transfert de nouvelles compétences et proposant une révision des attributions de compensation soit :**
 - o **Le transfert du Théâtre le Phénix,**
 - o **Transfert des Zones d'activités (loi NOTRe)**
 - o **Transfert Hydraulique douce**
 - o **Transfert PLUI**
 - o **Transfert Renouvellement Urbain**
 - o **Transfert Dispositif Réussite Educative**
 - o **Transfert électromobilité**
- **D'approuver les nouveaux montants d'attribution de compensation induits tels qu'indiqués dans le rapport de la CLET, soit – 23 367 € pour notre commune (attribution de compensation négative).**

2017-082 : Liste des dépenses à imputer au compte 6232 « fêtes et cérémonies »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- Que seront imputées sur le compte 6232 « Fêtes et cérémonies » les dépenses suivantes :

- D'une manière générale, l'ensemble des biens, services, objets et denrées divers ayant trait aux fêtes et cérémonies tels que, par exemple, les décorations de Noël, les jouets, les photos, les friandises pour les enfants, les diverses prestations (locations de matériel de type château gonflable par exemple ou animation poneys) et cocktails servis lors de cérémonies officielles et inaugurations,
- Des fleurs, bouquets, gravures, médailles, coupes et présents offerts à l'occasion de divers événements et notamment lors des décès, récompenses sportives, culturelles, militaires ou lors de réceptions officielles,
- Le règlement des factures de sociétés et troupes de spectacles et autres frais liés à leurs prestations ou contrats,
- Les feux d'artifice, concerts, manifestations culturelles,
- Les frais de restauration, de séjour et de transport des représentants municipaux, les manifestations organisées afin de favoriser les échanges ou valoriser les actions municipales,
- Les cadeaux offerts par la commune à l'occasion d'évènement familiaux, d'évènements liés à la carrière ou d'autres événements importants,
- Les couronnes ou gerbes mortuaires offertes par le conseil municipal lorsqu'elles honorent une personne ayant œuvré pour la commune,
- Les cartes cadeaux offertes par la municipalité aux enfants des agents, au personnel et aux enfants d'école primaire pour les fêtes de fin d'année.

2017-083 : Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du Budget Primitif 2018, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice 2017 :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 22 voix pour,

- De recourir à cette faculté dans l'attente du vote du budget primitif 2018,
- D'autoriser la prise en charge des dépenses d'investissement avant le vote du budget primitif de 2018 comme suit :
- Chapitre 20 : 3 500 € (25 % du montant figurant au budget 2017 qui est de 14 000 €)
- Chapitre 21 : 57 822 € (25 % du montant figurant au budget 2017 qui est de 231 290 €).

2017-084 : Décision Modificative Budgétaire N°2 : budget principal

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
A l'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE :

D'approuver les modifications budgétaires suivantes :

SECTION DE FONCTIONNEMENT

IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 011			
6713-522 Secours et dot	260,00		Besoin de crédits supplémentaires (paiement primes de naissance)
615221-412 Entretien et réparations/bâtiments	-260,00		Virement de crédit vers le 6713
TOTAL	0,00	0,00	

SECTION D'INVESTISSEMENT

CHAPITRE 041			
21312-832 Bâtiments scolaires	13914,00		<i>Opération permettant l'intégration des frais d'études (Maîtrise d'œuvre Travaux de désamiantage des écoles AGECl) dans les comptes définitifs, une fois les travaux engagés ou terminés)</i>
2031-832 Frais d'études		13914,00	
TOTAL	13914,00	13914,00	

2017-085 : Décision Modificative Budgétaire N°2 : budget annexe

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

D'approuver les modifications budgétaires suivantes :**SECTION DE FONCTIONNEMENT**

IMPUTATION BUDGETAIRE	DEPENSES	RECETTES	OBJET
CHAPITRE 011			
658-020 Charges diverses de gestion courante	1,00		Régularisation des opérations de TVA pour le 4 ^{ème} trimestre 2016
6228-020 Rémunérations d'intermédiaires et honoraires divers	-1,00		Virement de crédit vers le 658
TOTAL	0,00	0,00	

2017-086 : Indemnité de conseil allouée aux Comptables du Trésor chargés des fonctions de Receveurs des Communes :

DECIDE

A l'unanimité par 22 voix pour,

- De demander le concours du receveur municipal pour assurer des prestations de conseil,
- D'accorder à Monsieur Laurent SAVARY, Comptable du Trésor chargé de la fonction de Receveur de la commune, l'indemnité de conseil au titre de l'année 2017 qui s'élève à 763.46 € bruts, soit un montant net de 695.83 € - Taux de l'indemnité : 100 % - indemnité calculée sur une moyenne annuelle de dépenses de 4 356 968 € (montant des dépenses exercices 2014-2015-2016).

2017-087 : Convention de partenariat pour l'animation de Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut (RIPESE) :

Le RIPESE, (Relais Intercommunal Petite Enfance Scarpe Escaut) est une association intercommunale aidant les assistantes maternelles agréées, les professionnels de la garde à domicile et les parents employeurs pour l'éveil des tout-petits et dans leurs démarches administratives.

Il a pour vocation d'améliorer et valoriser le mode de garde des jeunes enfants à domicile, en mettant en place un service itinérant de proximité, à destination des Assistantes Maternelles Agréées, des professionnelles de garde à domicile et des parents.

Cette association est financée par les participations des communes membres et par les Caisses d'Allocations Familiales (CAF) de Douai et de Valenciennes.

La convention arrive à échéance au 31/12/2017. Suite à une restructuration du service souhaitée par les services de la CAF et en vue du renouvellement d'agrément effectif en janvier 2019, la présente convention sera annuelle (au lieu de 3 ans précédemment).

La contribution de la commune au titre de sa participation aux frais de fonctionnement est comprise entre 1.60 € et 1.65 € par habitant pour la convention prenant effet au 01/01/2018 est conclue pour une durée d'un an renouvelable.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,
A L'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE

- **D'émettre un avis favorable sur le renouvellement de l'adhésion de la ville d'Hergnies au RISESE,**
- **D'autoriser Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer toutes les pièces afférentes.**

2017-088 :_Demandes d'aide financière au titre du Certificat Economies d'Energie (CEE) dans les territoires à Energie Positive pour la Croissance Verte (TEPCV) :

Dans le cadre du dispositif « Territoire à Energie Positive sur la Croissance verte (TECV) », le Ministère de la Transition énergétique et solidaire a désigné le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme bénéficiaire de 400 000 MWH de Certificats d'Economie d'Energie (CEE) soit pour un montant de 1300 000 € de dépenses éligibles.

Ce dispositif permet d'aider financièrement les 55 communes classées du Parc naturel régional Scarpe-Escaut dans la réalisation de travaux visant des économies d'énergie sur leur patrimoine.

Les opérations concernées par le dispositif doivent être démarrées à partir du 20 Mars 2017 et être achevées et payées pour le 31 décembre 2018. Seuls les projets retenus par le Parc naturel régional Scarpe-Escaut, au regard de l'enveloppe financière, pourront bénéficier de ce dispositif.

Les dépenses éligibles reposent sur 3 secteurs précis :

- La rénovation de l'éclairage public
- L'isolation et le changement de chauffage pour les bâtiments publics
- Le raccordement d'un bâtiment public à un réseau de chaleur.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

A L'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE

- **D'autoriser la commune à intégrer le programme Pro-Inno-08,**
- **D'autoriser le maire ou son représentant, à signer la convention de regroupement identifiant le Parc naturel régional Scarpe-Escaut comme centralisateur des CEE issu du programme PRO-INNO-08 et à déposer les dossiers de demandes d'aides financières,**
- **D'autoriser le maire à signer tout document utile au déroulement de l'action (attestations sur honneur, devis, convention avec le PNRSE)**

2017-089 : Rapport d'activités 2016 de Valenciennes Métropole :

Après avoir délibéré le Conseil municipal,

A l'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE

- **De prendre acte du rapport d'activités 2016 de Valenciennes Métropole.**

2017-090 :_Rapport annuel d'activités 2016, compte administratif 2016 et rapport financier du SIDEN-SIAN :

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE :

- **De prendre acte du rapport d'activités 2016 sur le prix et la qualité des services publics de distribution d'Eau Potable et d'Assainissement, du compte administratif 2016 du SIDEN-SIAN ainsi que du rapport financier 2016 de Noréade, et la régie du SIDEN-SIAN.**

2017-091 : Synthèse de l'activité du service de l'eau du Syndicat des Eaux du Valenciennois (SEV) :

Le Syndicat des Eaux du Valenciennois a délibéré en date du 27 septembre 2017 sur:

- ✓ le rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de la Société Eaux et Force - délégataire du service
- ✓ le rapport annuel sur l'eau potable pour l'année 2016 (synthèse de l'activité du service de l'eau).

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE :

De prendre acte du rapport annuel sur le prix et la qualité du Service Public de l'eau potable de la Société Eaux et Force - délégataire du service - et du rapport du président pour l'année 2016.

2017-092 :_Compte rendu des décisions du Maire prises en application de l'article L2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales :

Les différents lots du marché public d'entretien des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune ont été attribués de la façon suivante :

Lot 1 : Tonte des espaces verts communaux et désherbage du cimetière à l'association « La ferme des Hauts de Lorette », 17 rue Jean-Jaurès 59163 CONDE-SUR-L'ESCAUT

Lot 2 : Fauchage des parcelles, bas-côtés et fossés à l'entreprise Azurial, 10 Place du Général de Gaulle 62000 DAINVILLE

Lot 3 : Hersage et roulage terrains football à l'entreprise Pinson, rue Antoine Laurent Lavoisier 59770 MARLY

Lot 4 : Elagage/entretien des arbres à l'entretien Périlhon, ZA de Templemars, rue d'Ennetières 59175 TEMPLEMARS

Durée d'exécution du marché : 36 mois, nombre de reconduction : 1 année

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

A l'unanimité par 22 voix pour,

DECIDE :

De prendre acte du compte-rendu des décisions du Maire concernant l'attribution des différents lots du marché des espaces verts et du patrimoine arboré de la commune

Informations diverses :

Le dernier numéro du journal interne de Noréade « Courant d'eau », concernant les actions mises en place face au récent épisode de sécheresse, est paru au mois d'octobre 2017. Il est disponible en mairie pour consultation.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 21h00

Fait à Hergnies, le 6 décembre.2017

Jacques SCHNEIDER

Maire d'Hergnies